

Procédure N08

Gestion des Conflits d'Intérêts

Rédacteur : Kevin Thompson, Gérant

Date de création : 29/11/2017

Objet : Les mesures générales de prévention des conflits d'intérêts

Référence : N°08

Version : V1

Dernière modification : NA

Validée par : RCCI

Services impliqués : Tous

I. CADRE REGLEMENTAIRE	2
II. IDENTIFICATION DES SITUATIONS A RISQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS	2
2.1. LES ACTIVITES ET PERSONNES A RISQUE	2
2.2. LES SITUATIONS A RISQUE	2
III. LES PROCEDURES MISES EN PLACE	2
3.1. A PRIORI POUR LIMITER LE RISQUE	2
3.1.1. MESURES GENERALES DE PREVENTION	2
3.1.2. MESURE DE PREVENTION DES CONFLITS ENTRE GESTION COLLECTIVE ET GESTION PRIVEE	3
3.1.3. MESURE DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS LIES A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTRA-GROUPE	3
3.2. A POSTERIORI EN CAS DE CONFLITS D'INTERETS	3
3.2.1. REGISTRE DES CONFLITS D'INTERETS	3
3.2.2. RESOLUTION DU CONFLIT D'INTERETS	3
3.2.3. CIRCUIT D'INFORMATIONS	3
ANNEXE 1 - REGISTRE DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS	4
ANNEXE 2 - DECLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS	5

I. Cadre réglementaire

- Article L533-10 du Code monétaire et financier
- Articles 313-18 à 313-23 du Règlement Général de l'AMF (RGAMF)

II. Identification des situations à risque en matière de conflits d'intérêts

2.1. Les activités et personnes à risque

Tous les collaborateurs du groupe (dirigeants et gérants) pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts :

- A titre professionnel, du fait :
 - Des relations que le groupe, ou l'une de ses entités ou l'un de ses collaborateurs, entretiennent avec les émetteurs en portefeuille ;
 - Des relations que le groupe, ou l'une de ses entités ou l'un de ses collaborateurs, entretiennent avec certains clients ;
 - Des liens en capital du groupe, ou l'une de ses entités ou l'un de ses collaborateurs, avec un émetteur suivi en analyse financière ;
 - D'une décision de gestion qui privilégierait un client/porteur au détriment d'un autre.
- A titre personnel du fait par exemple :
 - De l'implication d'un collaborateur, directe ou indirecte (ex : par un proche), dans la direction d'un émetteur, ou de sociétés, même non cotées, susceptibles d'être reliées à des émetteurs qui seraient en portefeuille ;
 - Du fait de leurs portefeuilles titres.

2.2. Les situations à risque

Sont susceptibles de constituer des situations de conflits d'intérêts les situations dans lesquelles IDAM ou l'un de ses collaborateurs (article 21 de la Directive 2006/73) :

- a) est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- b) a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- c) est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- d) a la même activité professionnelle que le client ;
- e) reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Il peut donc y avoir conflit d'intérêts entre :

- IDAM et un client ;
- Un collaborateur (à titre personnel et/ou professionnel) et un client ;
- Plusieurs clients entre eux ;
- Une entité liée à IDAM et un client.

III. Les procédures mises en place

3.1. A priori pour limiter le risque

3.1.1. Mesures générales de prévention

IDAM a adopté les modalités de prévention des conflits d'intérêts suivantes :

- Moyens humains :
 - l'organisation hiérarchique visant à garantir l'indépendance des responsables d'activités potentiellement en conflits d'intérêts ;
 - le dispositif de recrutement visant à embaucher des collaborateurs intègres.
- Corpus de procédures internes, notamment :
 - la présente Politique, distribuée à chaque collaborateur lors de son embauche et dans ses versions successives ;

- les interdictions liées aux cadeaux ;
 - l'encadrement des rémunérations ;
 - la procédure Abus de marché traitant des questions d'information privilégiée ;
 - l'obligation, pour les collaborateurs, de déclarer systématiquement et de leur propre initiative tout élément de nature à entraîner un conflit d'intérêts ;
 - l'obligation pour les collaborateurs de mentionner les fonctions qu'ils occupent au sein d'émetteurs (cf. formulaire de l'Annexe 2 à remettre aux dirigeants) ;
 - l'interdiction de transférer des positions entre les OPCVM et les portefeuilles gérés sous mandat ;
 - l'obligation pour les collaborateurs de respecter les principes de primauté des clients (notamment par rapport à leurs intérêts personnels et aux intérêts d'IDAM) et de traitement équitable entre les porteurs ;
 - les règles de confidentialités relatives aux informations concernant les clients et toute information dont les collaborateurs ont pris connaissance dans le cadre de leurs fonctions au sein d'IDAM.
- Contrôle de second niveau indépendant et externalisé, sous la responsabilité du dirigeant.

3.1.2. Mesure de prévention des conflits entre gestion collective et gestion privée

IDAM a également mis en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts s'agissant plus particulièrement des conflits entre la gestion collective et la gestion privée :

- Bureaux distincts ;
- Recours à des moyens humains et techniques distincts ;
- Mise en place des comités d'investissement distincts.

3.1.3. Mesure de prévention des conflits d'intérêts liés à la fourniture de prestations intra-groupe

Les mesures spécifiquement liées à la gestion des conflits d'intérêts liés à la fourniture de prestations intra-groupe, IDAM a adopté une Politique de Meilleure sélection des prestataires qui garantit que le choix du prestataire est guidé par la recherche du meilleur intérêt du client d'IDAM. Cette procédure prévoit notamment :

- Une évaluation annuelle des prestataires ;
- Un contrôle indépendant du RCCI des processus d'appel d'offre des prestataires

3.2. A posteriori en cas de conflits d'intérêts

3.2.1. Registre des conflits d'intérêts

IDAM a mis en place un registre de conflits d'intérêts (article 313-22 du RGAMF) tenu et mis à jour régulièrement par le RCCI. Toute situation de conflit d'intérêts passée ou susceptible de se produire doit y être consignée (cf. Annexe 1).

3.2.2. Résolution du conflit d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts identifiée est traitée au niveau de la Direction.

De façon générale :

- En cas de conflit entre IDAM et un client, priorité est donnée à l'intérêt du client
- En cas de conflit entre deux clients, IDAM recherche un traitement équitable des deux clients.
- Si le conflit implique des collaborateurs, ils sont écartés du dossier.

3.2.3. Circuit d'informations

Si ni les procédures de prévention, ni la procédure de résolution du conflit d'intérêts ne suffisent à éviter, avec une certitude raisonnable, le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un des clients, le groupe informera clairement et d'une manière suffisamment détaillée le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts afin que le client puisse prendre une décision en connaissance de cause. Cette information est faite sur un support durable (article 314-23 du RGAMF).

Annexe 1 - Registre des situations de conflits d'intérêts

Date d'identification	Personnes concernées	Nature du conflit	Résolution	Information du client	Visa Direction

Annexe 2 - Déclaration relative aux conflits d'intérêts

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tableau à remplir (cocher la case Oui/Non correspondante et si Oui indiquer dans la colonne « Commentaires » tout renseignement utile : %, poste occupé...) :

	OUI	NON	Société	Commentaires...
Détention de titres de capital/de droits de vote d'une société suivie en analyse ou cliente du groupe IDM				
Possibilité de nommer/révoquer des membres de Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société suivie ou cliente du groupe IDM				
Membre de Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société suivie ou cliente du groupe IDM				
Relations commerciales du collaborateur avec une société suivie ou cliente du groupe IDM				
Autres situations pouvant générer des conflits d'intérêts entre le collaborateur et le groupe IDM ou entre le collaborateur et les clients du groupe IDM				

Je m'engage à indiquer au RCCI tout événement modifiant la déclaration ci-dessus.

Fait à, le

Signature :